

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

REGLEMENT DE LA PUBLICITE
DES ENSEIGNES ET DES PRE-
ENSEIGNES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE ROYAN.

DATE DE CONVOCATION

3 OCTOBRE 1984

DATE D'AFFICHAGE

3 OCTOBRE 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 25

Nombre de votants 29

PUR

CONTRE

ABSTENTIONS

UNANIMITE

17 OCT 1984
APPLICATION LOI N° 82213
du 6-2-1982

4

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt quatre
le huit octobre à 17 heures 00
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, MOST,
LE GUEUT, BUSSEREAU, BENOIT, Mme LAFAYE, Adjoints.
Mmes JEAN, de GAYE, FONTAN, BUCHET, DEVIGNE, BARRAUD-DUCHERON,
GAUDIN
MM. LAPERCHE, MARCONI, POTENNEC, MONNARD, COUNIL, LACOTTE,
BIROLLEAU, CANDAU, THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LAUZIDOU par M. FABER
REVOLAT " M. MARCONI
FAPEAU " M. BIROLLEAU
GEOFFROY " M. CANDAU

Absents : MMx excusés : MM. BARBAT, BERNARD
Absents : Mme EPAGNEAU, M. ROUDOT

Melle DEVIGNE

a été élue Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La loi n° 79.1150 du 29 Décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, prévoit par son article 13 qu'un Conseil Municipal peut adapter la réglementation générale aux besoins spécifiques de sa commune.

A la demande du Conseil Municipal, M. le Préfet, Commissaire de la République de la Charente-Maritime a créé, par Arrêté en date du 21 Décembre 1983 un Groupe de Travail chargé de délimiter à l'intérieur de la Commune de ROYAN des zones de réglementations spéciales de la publicité, enseignes et pré-enseignes et de fixer les prescriptions qui s'y appliquent.

Ce Groupe de Travail a élaboré un règlement qui a reçu l'avis favorable de la Commission Départementale des Sites lors de sa réunion du 20 Septembre 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

VU la loi n° 79.1150 du 29 Décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'arrêté d'application dudit règlement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre, MM. les Membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr Le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten Signature]